



Le 28 mai 2024

A l'attention des agents de la police municipale

POLE RESSOURCES

Direction des
Ressources
Humaines

Références
OP/DG

Affaire suivie par
Olivier PETIT

Téléphone
03.26.77.76.78

E-mail
olivier
.petit@grandreims.fr

Lors de la séance plénière du 27 mars dernier, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable sur le projet de décret portant refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres.

J'ai pris acte du préavis de grève qui a été déposé par deux organisations syndicales à ce sujet à partir du 1^{er} juin, raison pour laquelle j'ai demandé à M. Franck Noël, adjoint délégué aux Ressources humaines, de les recevoir sur ce dossier, ce qui a été fait le 27 mai.

Comme vous le savez, la **sécurité est une priorité constante de mon projet** mis en place au profit des Rémois.

C'est ainsi que j'ai décidé de renforcer vos équipes en passant de 53 à 131 agents de Police Municipale, donc plus qu'un doublement des effectifs depuis 2014. Cette évolution forte des équipes PM a conduit à mener l'actuelle démarche de nouvelle organisation de la Police Municipale, adaptée à son format et sa capacité opérationnelle reconnue par l'ensemble des partenaires du continuum de la sécurité.

J'ai également toujours été attentif à assurer des conditions de travail optimales, que ce soit en termes de locaux ou d'équipements.

C'est pourquoi, l'actuel régime indemnitaire des policiers municipaux rémois a fait l'objet de plusieurs avancées positives sur les périodes passées en cohérence avec les spécificités opérationnelles du métier, qui demande un investissement et une abnégation particuliers.

Dans la continuité de ces décisions, je suis bien évidemment favorable à la mise en œuvre de ce futur décret sur le régime indemnitaire des policiers municipaux, dans les conditions qui seront définitivement fixées.

Je m'engage donc à appliquer le décret à paraître à l'horizon du 1^{er} janvier 2025, date annoncée d'application du décret dans le cadre de la séance plénière du conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 27 mars 2024.

Je m'engage en outre à me saisir des nouvelles possibilités ouvertes par ce décret pour revaloriser vos rémunérations. La Ville utilisera les leviers prévus dans le projet de décret pour conduire à une revalorisation du régime indemnitaire actuel (prime police et IAT) dans le cadre des nouvelles primes dites ISFE (part fixe et variable). Cette revalorisation se justifie pleinement au regard de l'investissement qui est le vôtre et de la spécificité de votre métier, qui a beaucoup évolué ces dernières années.

Adresse
8 rue de la Grosse
Ecritoire
51096 REIMS CEDEX

Téléphone
03.26.77.76.78

Fax
03.26.77.75.83

Dans ce cadre, je suis ouvert aux propositions faites dans la limite de nos possibilités légales.

Afin d'échanger et travailler sur des modalités de revalorisation, dans le respect des nouveaux plafonds indemnitaires des **ateliers de travail seront organisés** dès la parution du décret, qui rassembleront vos représentants syndicaux et la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre d'un dialogue social constructif. Ils permettront de détailler ensemble les impacts de ce nouveau régime indemnitaire sur la base de simulations financières concrètes.

Avec toute ma considération.

Le Maire, _____



Arnaud ROBINET